**LES DISPOSITIONS SANITAIRES ET LES REPAS**

Les fiches sanitaires doivent contenir tous les informations nécessaires concernant la santé de votre enfant. Il est indispensable de nous indiquer LES ALLERGIES, LES INTOLERANCES et LES PAI (protocole d’accueil individualisé). Rappel : seule la vaccination DTP est obligatoire. Les traitements médicaux ne peuvent être donnés sans l’ordonnance du médecin. Le nom de l’enfant doit être noté sur les boites de médicaments et remis en main propre à un animateur.

La directrice du centre social, ou en son absence, la responsable de l’accueil de loisirs peut décider de l’éviction d’un enfant porteur d’une maladie transmissible.

**Les parents jouent un rôle essentiel**. Ils s’engagent notamment à ne pas déposer leurs enfants en cas d’apparition de fièvre supérieure à 37.8°.

**LA SECURITE ET LES RESPONSABILITES**

**Le stationnement**

* **Sur le site centre-ville**

Il est strictement interdit de stationner dans l’impasse de l’accueil de loisirs René Picard. Cet accès est réservé au personnel et aux services de secours.

**L’arrivée et le départ des enfants**

A l’arrivée, l’enfant doit être accompagné par le parent ou la personne responsable jusque devant les locaux. Au moment du départ, les enfants ne seront confiés qu’à leurs parents ou aux personnes mandatées par écrit. Elles doivent être en mesure de justifier leur identité.

**Les assurances**

La commune de Blanzy est assurée en responsabilité civile. Cette assurance ne remplace pas l’assurance en responsabilité civile et obligatoire des responsables légaux de l’enfant.

**VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS**

Il est préconisé d’habiller les enfants avec des vêtements simples et de saison, peu fragiles et adaptés au maximum aux activités et à la météo pour permette à chaque enfant de vivre pleinement sa journée (baskets, casquette, vêtement de pluie…). Il est également conseillé de prévoir de la crème solaire en cas de forte chaleur.

En cas de perte ou de vol, l’accueil de loisirs se décharge de toutes responsabilités. Les objets de valeur doivent être évités.

**LES CONDITIONS D’ACCUEIL**

* Etre blanzynois, scolarisé à Blanzy ou être imposable à Blanzy.
* Les enfants peuvent être accueillis à l’accueil de loisirs dans la limite des places disponibles.
* Dans le cas où aucun adulte (ou mineur de plus de 14 ans) ne se présente pas pour récupérer l’enfant à la fermeture du service, la responsable est autorisée à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (M le Maire ou la police nationale et la direction du centre social).

**LES INSCRIPTIONS sont obligatoires.** Les fiches administratives et sanitaires doivent remplies avec précision et sont renouvelables chaque année.

* **Périscolaire** : informer dès que possible, l’école et l’accueil de loisirs de la venue de mon enfant.
* **Mercredis** : je dois obligatoirement prévenir l’accueil de loisirs le lundi au plus tard, pour l’inscription de mon enfant le mercredi de la même semaine.
* **Vacances** : Respect des délais d’inscription indiqués sur les programmes. L’enfant peut être refusé si ces délais ne sont pas respectés.

En cas d’absence de mon enfant ou toutes modifications de planning, je dois prévenir par téléphone au 03 85 68 15 99 (Centre Social), 09 64 43 36 82 (Loisirs Centre maternels), 03 85 68 20 14 (Loisirs Centre primaires) ou les animateurs référents.

**RESERVATION ET FACTURATION**

* **Petites vacances**

Un système de réservation à la carte est mis en place pour tous les enfants accueillis. Le règlement s’effectuera à la fin de chaque mois à réception d’un avis des sommes à payer adressé par le Trésor Public.

* **Grandes vacances**

Un système de réservation à la journée est mis en place pour les primaires et à la carte pour les maternels. Le règlement s’effectuera à la fin de chaque mois à réception d’un avis des sommes à payer adressé par le Trésor Public. Toute annulation donnera lieu à une facturation sauf certificat médical ou document officiel attestant une obligation personnelle.

* **Mini-séjours**

Pour valider la réservation d’un mini-séjour, le paiement se fera à l’inscription par chèque, espèces, chèques vacances ou VACAF. En revanche, toute difficulté de paiement pourra être étudiée. Toute annulation sans motif légal (sauf certificat médical ou document officiel attestant une obligation personnelle) entrainera le paiement en totalité du mini-séjour.



**REGLEMENT INTERIEUR**

 **DE L’ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS**

**2024 / 2025**

**LE CENTRE SOCIAL : UN EQUIPEMENT**

* de proximité ouvert à tous, conçu par et pour les habitants,
* agrée par la Caisse d’Allocations Familiales,
* qui défend des valeurs avec un intérêt porté à la famille comme lieu d’apprentissage, d’épanouissement et de dialogue entre les générations, le droit au respect et à la dignité de tout être humain, quels que soient son origine et son statut social, la lutte contre les diverses formes d’exclusion et de discrimination, le développement de projets dans le souci de l’intérêt collectif.

**Le centre social de Blanzy est géré par la Ville. Il organise différents secteurs :**

* Familles avec les loisirs familiaux, la parentalité, l’animation sociale,
* Adultes avec différentes ateliers sportifs et créatifs,
* Jeunesse avec l’accueil de loisirs ados (11/16 ans) et l’accueil de jeunes (14/17 ans),
* Enfance avec l’accueil de loisirs (3/12 ans).

**L’ACCUEIL DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES**

**Lieu sécurisant, d’écoute et de dialogue, l’accueil de loisirs permet aux enfants de partager des moments de jeux, de rires, de création, de découverte et de camaraderie**. Ce n’est pas simplement une garderie mais un accueil qui propose des loisirs et/ou des loisirs éducatifs pour tous et qui privilégie la relation avec les familles et l'école.

Le rythme de l’enfant est pris en compte avec une attention particulière apportée aux temps de repos.

L’accueil collectif de mineurs fait l’objet par le centre social d’une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est soumis à son cadre réglementaire (taux d’encadrement, sécurité, santé).

**LES HORAIRES D’OUVERTURE ET ORGANISATION**

* périscolaire : de 7h à 8h20 et de 16h30 à 19h. Les parents doivent impérativement venir récupérer leurs enfants au plus tard à 19h.
* mercredis : de 7h à 19h
* vacances : de 7h30 à 18h30. L’arrivée des enfants est échelonnée entre 7h30 et 9h30. En fonctions des activités proposées et afin d’assurer le bon déroulement de celles-ci, les parents ne peuvent pas venir récupérer leurs enfants entre 9h30 et 11h45/ 13h30 et 16h30
* vacances de noël : une semaine de fermeture.

**LES REGLES DE VIE**

L’accueil de l’enfant se déroule dans de bonnes conditions dans la mesure où il respecte les lieux, le personnel, ses camarades, tout autre adulte présent et le matériel.

L’enfant est tenu de respecter les règles de vie suivantes :

* s’interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants, aux personnes chargées de l’encadrement et à toute autre personne présente sur l’équipement,
* respecter les consignes de sécurité données par le personnel,
* contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des transports et des repas (partage, équité).

L’animateur est tenu:

* de veiller en permanence à garantir la sécurité physique, morale et affective de tous,
* d’être à l’écoute et bienveillant,
* de donner des références et des règles, d’instaurer un cadre relationnel de confiance qui favorise le respect mutuel et la convivialité,
* de favoriser la création et la découverte, notamment par le jeu,
* de proposer des projets et d’accompagner ceux des enfants pour les faire aboutir.

**SANCTIONS**

* Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) sera réprimandée par l’équipe d’animation.
* Une convocation et un entretien avec les familles et le service seront réalisés pour examiner la situation et rechercher des solutions.
* L’exclusion de l’enfant de certaines sorties sera prononcée si l’enfant, par son comportement, peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
* Une exclusion temporaire de l’accueil en cas de manquements répétés à la discipline pourra être retenue.
* Une exclusion définitive sera indiquée s’il y a récidive ou cas de gravité particulière.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et y adhérer.

Représentants légaux……………………………………………………………………………………………………

De(s) l’enfant(s)…………………………………………………………………………………………………………….

Fait le …………………………………………………..à…………………………………………………………………..

Signature des représentants légaux (avec la mention lu et approuvé).